

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article 1 du Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de déplacer le marché dominical et d'interdire la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre « TRAIL DE LA PASSERELLE », le dimanche 4 octobre 2026,

ARRETE

Article 1 – Le Stationnement des véhicules sera interdit :

Du jeudi 1^{er} octobre 2026 – 14 heures – au lundi 5 octobre 2026 – 17 heures.

-- Parking des Casernes – Installation du site Arrivée

Du dimanche 4 octobre 2026 – 00 heures au dimanche 4 octobre 2026 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Cours René Reille
- Rue Gaston Cormouls Houlès au droit du 15 jusqu'au Cours René Reille
- Rue Assémat Rives
- Place Georges Tournier face à l'Hôtel de Ville
- Rue du Quai de l'Arnette
- Place Olombel

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdite :

Le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue Gaston Cormouls Houlès au droit du 15 jusqu'au Cours René Reille
- Cours René Reille
- Place Georges Tournier à partir de la Rue St Jacques et Rec des Auriols
- Place Georges Tournier du 3 au 7
- Rue du Théron au droit du 2 jusqu'au 8

Le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 11 heures jusqu'à la fin de la manifestation :
-- Rec des Auriols

Article 3 – Le Stationnement des véhicules sera interdit et réservé aux organisateurs

Du jeudi 1^{er} octobre 2026 – 14 heures – au mardi 6 octobre 2026 – 12 heures.
- Parking Camping Car Park

Du dimanche 4 octobre 2026 – 00 heures au dimanche 4 octobre 2026 jusqu'à la fin de la manifestation :
- Parking petite digue Lac des Montagnès

Article 5 – Le stationnement des véhicules sera interdit Square Gaston Tournier du Samedi 3 octobre 2026 - 23 heures 30 au Dimanche 4 octobre 2026 - 13 heures - pour permettre l'installation et le bon déroulement du marché.

Article 7 – Toutes les rues débouchant sur le parcours de la course seront sécurisées avec un bénévole et une barrière.

Article 8 – Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 9 – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 10 – Monsieur le Directeur des Services, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 08 SEP. 2026
P/ Le Maire et par délégation


Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.